



Corporation Municipale de la  
Paroisse de Saint-Urbain

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN**

**AVIS PUBLIC  
DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2022-2023-2024**

**Avis est par la présente donnée** que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de St-Urbain a été déposé à mon bureau le 1 novembre 2021, et qu'il sera, en 2022, en vigueur pour son premier exercice financier.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité au 917, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain, aux heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à l'égard de ce rôle peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée entre le 1 janvier et le 30 avril 2022;
- Être déposé à la MRC de Charlevoix au 4, place de l'Église, local 201 Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T2;
- Être accompagné de la somme d'argent déterminé par le règlement 151-14 de la MRC de Charlevoix et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À ST-URBAIN CE 4<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2021.

GILLES GAGNON  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)**

**Je soussignée, Gilles Gagnon, directeur général de la municipalité de Saint-Urbain,** certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

au bureau municipal, et à l'église de St-Urbain.

**En foi de quoi,** je donne ce certificat, ce 4<sup>ème</sup> jour du mois de novembre deux-mille-vingt et un.

GILLES GAGNON  
DIRECTEUR GÉNÉRAL